

**COMMUNE DE LA BRUYERE**

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie locale  
et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut  
prendre la résolution si la majorité de ses  
membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été  
convoquée deux fois sans s'être trouvée  
en nombre compétent, elle pourra, après  
une nouvelle et dernière convocation,  
délibérer quel que soit le nombre des  
membres présents, sur les objets mis  
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 23/10/2008 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19 h30 précises.

Le Secrétaire,

Le 15/10/2008.  
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2008: Approbation
2. Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques: Fixation du taux pour l'exercice d'imposition 2009: Décision
3. Centimes additionnels au précompte immobilier: Fixation du taux pour 2009: Décision
4. Fourniture de gasoil de chauffage et industriel: Exercice 2009: Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
5. Fourniture de gasoil routier: Exercice 2009: Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
6. Patrimoine communal: Rénovation de l'ancien couvent de Rhisnes: Travaux supplémentaires: Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
7. Services administratifs communaux: Acquisition d'une nouvelle centrale téléphonique: Décision
  - a) Cahier des charges

- b) Devis estimatif
- c) Mode de marché

8. Budget communal: Exercice 2008: Modification budgétaire n° 3: Service ordinaire: Approbation
9. Budget communal: Exercice 2008: Modification budgétaire n°4: Service extraordinaire: Approbation
10. Ordonnance générale de police: Modification: Décision
11. Patrimoine communal: Fourniture et pose de menuiseries intérieures et extérieures dans une salle des fêtes: Section de Saint-Denis: Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
12. Plan Air-Climat: Appel à projet: Candidature de La Bruyère: Décision
13. Patrimoine communal: Convention de résiliation d'un bail à ferme: Projet: Approbation
14. Parts communales : Section de Meux: Convention d'occupation à titre précaire et gratuit: Approbation

#### A HUIS CLOS:

15. Ratification des désignations d'une maîtresse spéciale de néerlandais temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
16. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de langue moderne temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de langue moderne temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'un maître spécial de néerlandais temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

## Commentaires

1. /

2. Taux inchangé : 8%

Le rapport de cette taxe s'établit à :

<u>Année</u>	<u>Taux</u>	<u>Recettes</u>
2004	8%	2.052.842,00€
2005	8%	2.247.906,13€
2006	8%	2.309.807,03€
2007	8%	3.735.519,76€
2008	8%	2.583.635,09€ (budget)

3. Taux inchangé : 2100 centimes

Le rapport de cette taxe s'établit à :

<u>Année</u>	<u>Taux</u>	<u>Recettes</u>
2004	2100	945.293,00€
2005	2100	950.655,96€
2006	2100	998.361,50€
2007	2100	1.035.740,26€
2008	2100	1.068.214,01€ (budget)

4. Comme chaque année à pareille période, il est proposé de procéder au marché d'approvisionnement en gasoil de chauffage des cuves principalement des différentes écoles communales, de l'Administration communale, de l'entrepôt de Villers-Lez-Heest et de la bibliothèque de Meux. La consommation annuelle traditionnelle de  $\pm$  120.000 litres devrait se réduire de manière conséquente dans la mesure où de multiples aménagements seront réalisés dans un futur proche au sein du parc immobilier communal (remplacement des châssis de l'école d'Emines et des locaux de l'Administration communale avant que ces derniers soient équipés d'une chaudière au gaz, construction d'une nouvelle bibliothèque moins énergivore ...)

Ce marché porte également sur la fourniture de gasoil industriel destiné à certains engins du service des travaux

Mode de marché : procédure négociée.

5. Marché d'approvisionnement en gasoil routier ( $\pm$  40.000 litres)

Mode de marché : procédure négociée.

6. Le 28 décembre 2004, le Conseil acceptait de confier à l'INASEP l'étude de la rénovation de l'ancien couvent de Rhisnes et sa transformation en 10 appartements.

Les 8 septembre 2005 et 23 février 2006, le cahier spécial des charges établi par l'architecte A. Lerouge pour compte de l'Intercommunale, était approuvé dans ses différentes composantes, et présentait un devis estimatif avoisinant 830.000€ TVAC.

Le 15 juin 2006, le Collège au terme de la procédure d'adjudication publique, attribuait le marché à la société la moins disante (821.856,31€)

Le 27 février 2007, les nombreuses carences de l'entreprise désignée dans l'exécution de ce chantier amenaient l'Assemblée démocratiquement élue à recourir à une procédure de marché pour compte afin de substituer à celle-ci un opérateur plus sérieux et plus efficace.

Aujourd'hui, la réalisation de divers travaux supplémentaires pour un total qui excède 10% du montant de l'adjudication pour compte ci-dessus mentionnée, impose de soumettre l'approbation de ceux-ci aux membres du Conseil.

7. La centrale téléphonique actuelle de l'Administration communale, âgée de plus de 15 ans, se signale par des pannes de plus en plus fréquentes et conséquentes alors que cet outil constitue le moyen le plus utilisé par la population pour joindre les services administratifs.  
Le fournisseur de cet équipement rencontre par ailleurs de multiples difficultés pour s'approvisionner en pièces de rechange.  
Il est par conséquent proposé d'acquérir un nouveau matériel qui, au départ de 2 ordinateurs, permettra d'augmenter l'efficacité du service public et le confort des agents.  
Cette solution entraînera en outre l'économie d'un coûteux contrat de maintenance.  
Le devis estimatif s'élève à 9.680€  
Mode de marché : procédure négociée.

8 – 9 : voir annexes

10. Il est envisagé de compléter l'ordonnance générale de police approuvée par le Conseil le 10 mars 2005 par un ensemble de dispositions de nature à lutter contre le danger que représente la détention ou la divagation de chiens réputés dangereux.
11. Le 4 décembre 2007, le Conseil acceptait de faire procéder au remplacement notamment des diverses portes de la salle des fêtes « La Ruhe » à Saint-Denis afin de rendre ce bâtiment conforme aux exigences du service incendie en matière de sécurité.  
L'entreprise adjudicataire est tombée en faillite avant la fin des travaux de sorte qu'il est proposé de procéder à un nouveau marché de manière à terminer ce chantier.  
Mode de marché : procédure négociée.
12. Le PLAN AIR CLIMAT regroupe les politiques et mesures concrètes que la Région Wallonne entend mener pour améliorer la qualité de l'air et pour contribuer à l'effort global de lutte contre les changements climatiques.

Dans le courrier du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, reçu le 03/07/2008, un appel à projets en matière d'éclairage public concernant le remplacement de l'éclairage public obsolète, a été lancé.

Les projets doivent viser à faire des économies d'énergie et/ou à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et/ou à accroître la sécurité de tous les usagers et particulièrement des plus vulnérables.

Le budget global pour ce projet est de 4 millions € réparti sur 2 ans (2008 et 2009).

La subvention octroyée est de 80% du montant total des travaux subsidiés. Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 € (frais d'études et TVA compris) et celui de la subvention est de maximum 150.000 €.

Le Collège Communal, en séance du 08/07/2008 a décidé de faire procéder à un recensement des passages pour piétons dotés d'un éclairage orange dans l'Entité.

Lors de la séance du 12/08/08, il a, sur base de la liste des passages pour piétons recensés, décidé d'introduire un dossier de candidature pour améliorer l'éclairage public au niveau des passages cloutés non éclairés spécifiquement.

Sur base de la liste des 28 endroits répertoriés, un devis estimatif a été demandé à IDEG. Reçu le 08/9/08, il s'élève à 193.302,87 € TVAC.

Le montant de ces aménagements a été examiné par le Service travaux et la Conseillère énergie de la Commune. Le montant total a été ramené à 135.947,72 € TVAC.

Le Collège a été informé le 9/9/08 des devis estimé et révisé, et a validé ce dernier.

Le dossier de candidature a été introduit le 12 septembre 2008.

Pour compléter le dossier de candidature, la délibération du Conseil Communal qui approuve l'adhésion à l'appel à projets en précisant l'année d'imputation (2008 ou 2009) ainsi que le contenu le dossier de candidature, et qui sollicite l'octroi d'une subvention, devait être transmise pour le lundi 6 octobre 2008.

Le point n'ayant pas été intégré dans l'ordre du jour du Conseil Communal du 25 septembre 2008, le Collège a décidé d'expédier ce dossier avec un avis favorable et de le présenter au Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance pour ratification.

13. Il est proposé au Conseil Communal d'approuver le projet de résiliation de bail dressé par Maître Goisse, avocat à Namur, à utiliser dans le cadre d'une cessation d'activité d'un agriculteur exploitant un bien communal sous le couvert d'un bail à ferme.
14. En date du 17 février 1965, le Conseil Communal de l'ancienne commune de Meux a décidé de changer le mode de jouissance des biens communaux au lieu-dit « Bois de Meux » pour en faire des biens patrimoniaux soumis à la loi sur le bail à ferme.  
En règle générale, lors de la cessation d'activité d'un exploitant des parts communales, ses parcelles lui attribuées sont redistribuées entre les autres exploitants dans le cadre du bail à ferme.  
Dans le souci d'améliorer le cadre de vie des ses habitants ainsi que de créer des emplois de proximité, la Majorité actuelle projette de créer une zone d'activité économique sur son territoire.  
Pour ce faire, elle ne souhaite plus immobiliser les terres libérées pour une longue période.  
La procédure administrative pour mener à bien ce nouveau projet est évaluée à plusieurs années (minimum 4 ans).  
Il serait toutefois aberrant de laisser ces parcelles incultes.  
Aussi, il est proposé dorénavant de procéder à la distribution des parts libérées sous le couvert d'une convention d'occupation à titre précaire et gratuit.  
Ces terres libérables plus rapidement pourraient ainsi servir à réaliser un échange avec d'autres terres agricoles plus accessibles et mieux situées à La Bruyère pour la création de cette zone d'activité économique.